

Privilège—M. Huntington

Tout ce qu'on peut dire, même si l'on hésite à étendre le privilège d'un député au-delà de l'essentiel, c'est que, de l'avis général, l'on ne peut considérer comme les seules activités d'un député ce qu'il fait à la Chambre même.

Je constate que ce jugement est contredit par d'autres où il a été décidé que les propos tenus à la Chambre et répétés à l'extérieur, ne sont pas protégés par le privilège. D'après moi cependant, le jugement porté dans la cause de la Denison Mines est capital et établit sans l'ombre d'un doute qu'un incident survenu à l'extérieur du Parlement peut constituer un acte parlementaire.

A ce propos, je voudrais me reporter à un incident survenu en Grande-Bretagne en 1957, alors qu'un député des Communes avait écrit à un ministre pour critiquer certaines pratiques de la Commission de l'électricité de Londres. Le ministre transmet la lettre à la Commission et celle-ci menaçait de poursuivre le député en diffamation s'il ne retirait pas ses allégations. Le député, M. George Strauss, souleva la question de privilège et l'affaire fut soumise au comité des privilèges. Le comité conclut que la lettre de M. Strauss constituait un acte parlementaire accompli par un député dans l'exercice de ses fonctions et que la menace de la Commission à l'endroit de M. Strauss constituait une violation de son privilège. Cependant, chose inhabituelle, à l'issue d'un débat, la Chambre rejeta la recommandation du comité par une très faible majorité de 219 voix contre 196.

Le comité spécial du privilège parlementaire de 1967, dont j'ai déjà parlé, fait d'intéressantes observations à propos de cette affaire. Voici ce qu'il en dit:

C'est le coup classique où la Chambre a agi à l'encontre des principes que nous suivrons à l'avenir, si les recommandations du comité sont acceptées . . .

Et le rapport poursuit:

Si la Chambre avait agi selon les principes qui, de l'avis du comité, devront être suivis à l'avenir, elle se serait posé la question suivante: « Cette menace, telle que formulée, constitue-t-elle un outrage au Parlement, c'est-à-dire, une obstruction inopportune pouvant constituer une entrave importante au député dans l'accomplissement de son devoir? »

Cependant, le comité des privilèges auquel l'affaire a été soumise, a été loin de se poser cette question. Il s'est plutôt posé trois autres questions, la question décisive étant celle-ci:

● (1652)

La lettre adressée par M. Strauss au ministre constituait-elle un « acte parlementaire » au sens de la déclaration des droits? Le comité a conclu qu'il s'agissait effectivement d'un « acte parlementaire » et a donc recommandé à la Chambre de considérer que les menaces de poursuite en diffamation de la Commission constituaient une « atteinte aux privilèges » . . . Le seul sujet de litige à la Chambre, c'était de savoir si cette lettre pouvait être considérée ou non comme un « acte parlementaire ».

En conséquence, le comité estime que, dans ce cas, la Chambre aurait dû se poser une question concernant ses pouvoirs et à laquelle elle aurait pu répondre de façon favorable pour le député. La Chambre aurait pu juger que la menace de la Commission, d'intenter un procès en diffamation contre M. Strauss s'il ne retirait pas les allégations contenues dans sa lettre au ministre, visait à empêcher le député de remplir ses fonctions parlementaires et constituait un outrage à la Chambre.

Les commentaires concernant cette affaire figurent aux paragraphes 80 à 83 du rapport du comité. Il y a lieu de noter également que, le 6 février 1978, la Chambre des communes britannique a résolu d'appliquer immédiatement toutes les

[M. Huntington.]

recommandations de ce comité qui n'exigeaient pas de loi. Cette résolution faisait suite au troisième rapport du comité permanent des privilèges qui étudiait les recommandations du comité spécial des privilèges parlementaires et qui a été publié le 14 juin 1977.

De toute évidence, les commentaires que j'ai faits à la réunion du comité permanent des transports et des communications le 5 mai 1977 étaient manifestement un acte parlementaire. Et les commentaires que j'ai faits par la suite découlaient directement de ce que j'avais dit en comité. Je les ai faits en toute bonne foi et, selon moi, dans l'intérêt national. C'est pourquoi j'estime qu'en intentant des poursuites contre moi, le Syndicat des postiers du Canada se livre à des manœuvres de harcèlement. Le syndicat m'a sans aucun doute empêché de remplir mes fonctions parlementaires en me causant les difficultés dont j'ai parlé.

Les personnes qui travaillent dans certains domaines où des conflits existent demandent souvent l'aide de leur député. Elles doivent pouvoir lui faire confiance et le député doit mériter leur confiance pour pouvoir user efficacement de son influence. Voilà quelles sont les relations que j'entretiens avec les postiers qui ont eu recours à mes services.

Ce que je demande c'est que mes collègues du comité permanent des privilèges et des élections puissent étudier la situation qui se distingue de certains précédents. Le comité des privilèges pourrait fort bien avoir l'occasion d'examiner la question plus à fond et d'établir la jurisprudence à cet égard, surtout que les délibérations de la Chambre sont maintenant télévisées et que le harsard électronique est diffusé sur les ondes. Il existe déjà de nouveaux problèmes.

A mon avis, les questions de ce genre devraient de droit être renvoyées au comité. Pour que le comité ne s'atrophie pas, il faut lui confier des travaux importants, surtout à cause des changements apportés ces derniers temps aux travaux de la Chambre.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il ne vous incombe pas de décider s'il y a eu violation de nos privilèges. Je sais que vous devez uniquement décider si une plainte quelconque doit l'emporter sur les autres travaux du Parlement. Ce que je demande, c'est que la question que j'ai soulevée soit examinée par le comité permanent des privilèges et élections. Je suis tout à fait d'accord pour que ce comité et la Chambre décident du bien-fondé de ma cause. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de proposer que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette question. J'assistais à la séance du comité quand l'incident s'est produit. Tout s'est passé exactement comme on l'a dit. Ce n'est pas la première fois qu'on laisse entendre que certains activistes au sein du Syndicat des postiers causent des difficultés lorsqu'il s'agit de concilier le point de vue de la direction des postes et celui du syndicat. L'ancien ministre des postes, l'honorable Bryce Mackasey, l'avait signalé à quelques reprises.